

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0244 Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
AUGMENTATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPTIONS FAMILIALES POUR LES ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241021-DL2024-0244-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de service unique (PSU) est encadré par un plancher et un plafond de ressources des familles communiqués annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ainsi, comme chaque année, les montants « plancher » et « plafond » ont été actualisés en janvier dernier dans notre collectivité, en fonction du barème transmis par la CNAF. Toutefois, si le plancher de ressources mensuelles est revalorisé chaque année, ce n'est pas le cas du plafond, qui lui n'a pas changé depuis 2022. Il est actuellement fixé à 6 000-€.

Or, la CNAF évalue que 12 % des familles accueillies en crèche ont des revenus mensuels supérieurs à 6 000-€. Le maintien d'un plafond de ressources mensuelles à 6 000-€ a pour conséquence de diminuer le taux d'effort des familles qui ont un revenu supérieur alors même qu'elles ont des capacités contributives supérieures. Aussi, la branche Famille a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles des familles à 7 000-€ à compter du 1^{er} septembre 2024.

En raison du principe de compensation des participations familiales dans le calcul de la PSU, toute augmentation du niveau de participations familiales entraîne mécaniquement des marges financières nouvelles pour la branche Famille de la sécurité sociale au titre du Fonds national d'action sociale (Fnas).

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2024, le plafond de ressources mensuelles à prendre à compte au sein des EAJE sera de 7 000-€, soit pour un foyer comptant un enfant, une facturation de 4.33-€/heure pour l'accueil collectif conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le nouveau plafond de ressources mensuelles fixé par la CAF tel qu'énoncés ci-dessus et conformément au « Flash Gestion » intitulé : « *Augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2024* » joint en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'augmentation, à compter du 1^{er} septembre 2024, du plafond de ressources du barème national communiqué par la CNAF, à savoir 7 000-€, par mois et par foyer,

Autorise le Président à modifier le barème des participations familiales annexé au règlement de fonctionnement des EAJE du territoire de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

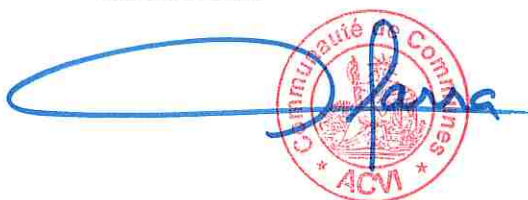
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***